

CONDITIONS GÉNÉRALES
ET SPÉCIALES

ASSURANCE MULTISPORT ASSUR



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

SOMMAIRE

I. OBJET	2
II. DÉFINITIONS.....	2
III. DESCRIPTION DES GARANTIES.....	4
A – GARANTIES D’ASSURANCE	4
B – GARANTIES D’ASSISTANCE	5
IV. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES	6
V. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE	7
VI. SUBROGATION	7
VII. PLURALITE D’ASSURANCES	7
VIII. EXAMEN DES RECLAMATIONS.....	7
IX. AUTORITE DE CONTRÔLE COMPETENTE.....	8
X. PRESCRIPTION	8
XI. EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION PREVU A L’ARTICLE L.112-10 DU CODE DES ASSURANCES (LOI HAMON).....	8
XII. DECLARATION D’INTERETS COMMUNS	9
XIII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION	9
XIV. INFORMATIQUE ET LIBERTE	9
ANNEXE 1	10

CONTRAT N° 2013-284

- MULTISPORT ASSUR CLASSIQUE
- MULTISPORT ASSUR SPORTS MECANIKES
- MULTISPORT ASSUR SPORTS AERIENS

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE CE CONTRAT EST CONFIEE A APRIL INTERNATIONAL ASSISTANCE, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 57 000 €, IMMATRICULEE AU RCS DE LYON SOUS LE NUMERO B 429 133 580.

LE SIEGE SOCIAL D'APRIL INTERNATIONAL ASSISTANCE EST SITUE 114 BOULEVARD VIVIER MERLE, F-69439 LYON, FRANCE. APRIL INTERNATIONAL ASSISTANCE EST SOUMIS A L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR), SITUEE 61, RUE TAITBOUT, 75436 PARIS CEDEX 09, FRANCE.

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT, A L'EXCEPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE, SONT REGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS.

VOTRE CONTRAT SE COMPOSE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, COMPLETEES PAR VOTRE ATTESTATION D'ADHESION. PARMIS LES GARANTIES DEFINIES CI-APRES, CELLES QUE VOUS AVEZ CHOISIES FIGURENT DANS VOTRE ATTESTATION D'ADHESION, SELON LA FORMULE QUE VOUS AVEZ SOUSCRITE ET POUR LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUITTE LA COTISATION CORRESPONDANTE.

LISEZ ATTENTIVEMENT VOS CONDITIONS GENERALES. ELLES VOUS PRECISENT NOS DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS ET REpondent AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

IMPORTANT

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Pour bénéficier de la garantie "Annulation de Voyage" ou de toutes autres prestations en Assurance du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à :

APRIL International Assistance

110, Avenue de la République
75545 PARIS cedex 11

Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services publics de secours dans un premier temps et de contacter ensuite APRIL International Assistance préalablement à toute intervention, ou initiative personnelle afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

Votre contrat : **2013-284**

APRIL International Assistance 24h/24 et 7j/7

assistance@april.com

Téléphone depuis la France : 01 53 05 30 56

Fax depuis la France : 01 44 51 16 93

Téléphone depuis l'Etranger : +33 1 53 05 30 56

Fax depuis l'Etranger : +33 1 44 51 16 93

I. OBJET

Le présent document détermine les garanties d'assurance et d'assistance qui seront garanties et fournies par l'Assureur aux Adhérents/Bénéficiaires du contrat **Multisport assur**.

II. DÉFINITIONS

Assureur

Le contrat **Multisport assur** est assuré par AXERIA Assistance Limited, Progetta House, Level 2, Tower Road, Swatar, Malta. Registered in Malta No. C 55905.

Souscripteur

APRIL International Voyage, siège social 26 rue Bénard, F-75014 PARIS, Société anonyme au capital de 516 500€ immatriculée au RCS de Paris (France) sous le numéro B 384 706 941, Intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 028 567 (www.orias.fr).

Intermédiaire/(Assisteur

La gestion du contrat **Multisport assur** et la réalisation des prestations d'assistance pour l'Assureur sont confiées à la société APRIL INTERNATIONAL ASSISTANCE, siège social 114 Boulevard Vivier Merle, F-69439 LYON, société anonyme au capital de 57 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon (France) sous le n° B 429 133 580.

Adhérent

Toute personne physique de plus de 18 ans ou toute personne morale ayant adhéré au contrat **Multisport assur** et ayant reçu en retour une Attestation d'adhésion.

Adhérent(s) /Bénéficiaire(s)

- Dans le cadre d'une adhésion individuelle : l'Adhérent/Bénéficiaire mentionné sur l'Attestation d'adhésion.
- Dans le cadre d'une adhésion familiale : l'Adhérent/Bénéficiaire, son conjoint ou concubin ou pacsé et/ou ses enfants âgés de moins de 18* ans légitimes, naturels ou adoptifs à sa charge fiscale, et vivant sous le même toit, et mentionnés sur l'Attestation d'adhésion.
** L'âge de chaque Bénéficiaire est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année par différence de millésime entre l'année de naissance et l'année en cours.*
- Dans le cadre d'une adhésion groupe : L'Adhérent/Bénéficiaire, les personnes membres de la même association, du même club, ou de la même famille, ou salariés du même employeur, pratiquant la même activité sportive, pour les mêmes dates, au même endroit et dans les mêmes conditions mentionnés sur l'Attestation d'adhésion.

Formules d'adhésion

- Multisport assur Classique
 - Multisport assur Sports mécaniques* (Classique + sports mécaniques*)
 - Multisport assur Sports aériens* (Classique + sports mécaniques* + sports aériens*)
- * Tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales.*

Attestation d'adhésion

Document remis à l'Adhérent/Bénéficiaire après réception de la demande d'adhésion, paiement de la Cotisation et acceptation par l'Assureur.

Domicile

Le lieu de résidence principale et habituelle de l'Adhérent/Bénéficiaire.

Couverture géographique

Les garanties du contrat **Multisport assur** s'appliquent dans le Monde entier, **à l'exclusion des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...) ou désintégration du noyau atomique.**

Durée des garanties

Le contrat **Multisport assur** prend effet à la date d'effet mentionnée sur l'Attestation d'adhésion, sous la rubrique « Adhésion », 0 heure, ou à l'heure et à la date mentionnée sur l'Attestation d'adhésion, sous la rubrique « date d'adhésion » si cette dernière est identique à la date d'effet des garanties sous la rubrique « Adhésion » sous réserve d'encaissement de la Cotisation.

Il cesse, à la date mentionnée sur l'Attestation d'adhésion et au plus tard 12 mois après sa prise d'effet. En aucun cas, la prise d'effet ne saurait être antérieure à la date d'adhésion et au paiement de la Cotisation.

Il appartient à l'Adhérent/Bénéficiaire de vérifier que sa Cotisation a bien été encaissée par l'Assureur via le Souscripteur.

Cotisation

La Cotisation est payable d'avance à l'adhésion pour la durée de garantie retenue. Les taxes au taux en vigueur sont comprises dans la Cotisation.

Champs d'application

Les garanties sont valables uniquement dans le cadre de la pratique des loisirs sportifs à titre privé pendant la période de validité du contrat mentionné sur l'Attestation d'adhésion.

Sports garantis

Tous les sports tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales **sauf exclusions au point IV et en annexe 1 de la présente notice d'information.**

Accident corporel

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Adhérent/Bénéficiaire et provenant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Adhérent/Bénéficiaire.

Décès accidentel

Décès non lié à une maladie, mais à un accident lors de la pratique des loisirs sportifs à titre privé et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, imprévisible et soudaine.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à la charge de l'Adhérent/Bénéficiaire.

Sinistre

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager les garanties du contrat **Multisport assur.**

III. DESCRIPTION DES GARANTIES

A – GARANTIES D'ASSURANCE

1. RESPONSABILITE CIVILE

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Adhérent/Bénéficiaire, en raison des accidents causés aux tiers par toute personne couverte par le contrat **Multisport assur** pendant la durée de la garantie. L'indemnité maximum par événement est limitée à 750 000 € pour les dommages corporels et 75 000 € pour les dommages matériels. Une Franchise à charge de chaque Adhérent/Bénéficiaire de 500 € sera déduite du montant de l'indemnité que l'Assureur versera.

SONT EXCLUS :

- la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de la pratique sportive nécessitant une assurance obligatoire, un permis ou une licence. De même est exclue la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de tout événement sportif impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur quel qu'il soit ;
- la garantie responsabilité civile vis-à-vis de son employeur, des membres de sa famille et, la responsabilité civile vis-à-vis des membres du groupe ou des coéquipiers lors de la pratique du sport en groupe ou en équipe, ainsi que la responsabilité civile des dommages aux biens confiés à titre gratuit ;
- la responsabilité civile professionnelle, ainsi que la responsabilité civile matérielle du prestataire de loisirs sportifs, ou du loueur de matériels.

2. ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR

2-1. Annulation

L'Assureur garantit le remboursement des pénalités d'annulation des frais engagés comprenant : Hôtel, location de vacances, stages et cours sportifs, forfait de remontées mécaniques et location de matériel sportif. Cette annulation, notifiée AVANT LE DEPART doit être consécutive à la survenance, postérieurement à l'adhésion au contrat **Multisport assur**, de l'un des événements suivants :

- accident grave lié à la pratique sportive nécessitant une hospitalisation,
- décès consécutif à un accident lors de la pratique sportive.

ATTENTION : Si l'adhésion au contrat **Multisport assur** est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et que l'Adhérent/Bénéficiaire en avait connaissance, l'Adhérent/Bénéficiaire ne pourra pas prétendre aux indemnités.

Limitation de la garantie : l'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage dans la limite de 400 €. Les frais de dossier, les taxes, et toute cotisation d'assurance voyage ne sont pas remboursables. Une Franchise de 50 € par personne sera déduite de l'indemnité que l'Assureur versera.

2-2. Interruption de séjour

En cas d'accident lié à la pratique sportive du/des Adhérent(s)/Bénéficiaire(s) entraînant une interruption de séjour et un rapatriement organisé par l'Assisteur ou entraînant l'obligation dûment constatée par l'Assisteur de garder la chambre, l'Assureur rembourse sur présentation des justificatifs originaux : le forfait de remontées mécaniques, les cours, la location de matériel sportif, prorata temporis, avec un maximum de 400 € par Sinistre.

3. BRIS DE SKI, SNOWBOARD, PLANCHE A VOILE, SURF

En cas de bris de matériel type : skis, snowboard, planche à voile ou surf appartenant à l'Adhérent/Bénéficiaire, l'Assureur mettra à disposition une location d'un matériel équivalent à celui endommagé pour une durée maximale de 8 jours auprès d'un loueur de matériel sportif. Le matériel brisé devra avoir une valeur vénale supérieure ou égale à 100 € au moment du Sinistre. Pour bénéficier de cette garantie, l'Adhérent/Bénéficiaire devra apporter sa paire de skis, son snowboard, sa planche à voile ou son surf endommagé chez un loueur que l'Assisteur lui indiquera.

4. INDIVIDUELLE ACCIDENT

Indemnité Décès

En cas de décès d'un Adhérent/Bénéficiaire suite à un accident garanti, l'Assureur garantit le versement d'une indemnité de 10 000 € aux ayants-droits. En cas d'invalidité permanente suivie du décès lié au même événement accidentel, le montant de l'indemnité due au titre du décès sera versé sous déduction des sommes déjà réglées au titre de la garantie Invalidité permanente.

Indemnité Invalidité permanente totale ou partielle supérieure à 30%

Cette garantie prévoit en cas d'incapacité permanente totale résultant d'un accident survenu durant la période de garantie le versement d'une indemnité maximale de 10 000 €. Pour les taux d'invalidité inférieurs à 100 % le montant versé est calculé conformément au barème officiel d'invalidité (à disposition des Adhérents/Bénéficiaires qui en feront la demande). Aucune indemnité n'est versée pour un taux d'I.P.P. inférieur ou égal à 30 %.

B – GARANTIES D'ASSISTANCE

1. TRANSPORT MEDICAL

En cas d'accident, l'Assisteur, après avis de son équipe médicale, organise et l'Assureur prend à sa charge le transport initial de l'Adhérent/Bénéficiaire vers un centre hospitalier ou une clinique à proximité du lieu du Sinistre. Si l'état de l'Adhérent/Bénéficiaire le justifie, l'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de l'accompagner. Si l'hospitalisation dépasse 7 jours sur place, et si personne ne peut rester au chevet de l'Adhérent/Bénéficiaire, l'Assisteur met à disposition d'une personne désignée par le patient un billet aller-retour pour se rendre sur le lieu d'hospitalisation.

2. RAPATRIEMENT DU BLESSE

Lorsque l'Adhérent/Bénéficiaire est déclaré sortant après traitement du centre hospitalier ou de la clinique, l'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge si le moyen de transport initial ne peut être utilisé, le retour du patient à son Domicile lorsque ce dernier est situé en France métropolitaine. En cas d'accident impliquant un Adhérent/Bénéficiaire ayant son Domicile hors de France métropolitaine, l'Assisteur, après avis de son équipe médicale, limite son intervention au transfert vers le centre hospitalier le mieux équipé le plus proche du lieu du Sinistre ou à son Domicile en Europe (territoires situés géographiquement et physiquement sur le continent européen). En cas d'accident impliquant un Adhérent/Bénéficiaire voyageant « hors Europe », l'Assisteur, après avis de son équipe médicale, limite son intervention au transfert vers le centre hospitalier le mieux équipé le plus proche du lieu du Sinistre.

3. RAPATRIEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANT L'ADHERENT/BENEFICIAIRE

Si les personnes accompagnant l'Adhérent/Bénéficiaire sont garanties par le même contrat et qu'elles ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge leur retour. Les titres de transport n'ayant pas été utilisés pour le retour devenant alors propriété de l'Assureur.

4. FRAIS DE SOINS DE SANTE

Cette garantie prévoit, en cas d'accident lié à la pratique sportive, et survenu durant la période de validité des garanties et consécutivement à une activité garantie, le paiement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 5 000 € restés à charge après intervention des organismes sociaux et tiers payeurs.

L'Adhérent/Bénéficiaire peut, sur justificatifs, et dans la limite des frais réels restant à charge, après remboursement par le régime de sécurité sociale, et de tout régime d'assurance et de prévoyance complémentaire, présenter un dossier à l'Assureur afin de se faire rembourser les frais restés à sa charge.

La prise en charge complémentaire des lunettes et prothèses dentaires est limitée à 100 €.

Les frais de rééducation et kinésithérapie uniquement après fractures et/ou opérations chirurgicales sont remboursés dans la limite de 350 €.

Lorsque l'Assureur intervient en premier lieu en absence d'assurance médicale ou de couverture Sécurité Sociale une Franchise de 250 € sera appliquée.

5. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS

L'Assureur prend en charge, dans la limite de 50 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes, les frais de recherche, secours et sauvetage (y compris hélicoptère), engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. En ce qui concerne les frais de secours, recherche et remorquage de surf, planche à voile, jet ski, le montant total est limité à 1 200 €.

6. TRANSPORT EN CAS DE DECES

L'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge le transport du corps de l'Adhérent/Bénéficiaire décédé au lieu d'inhumation proche de son domicile en France. Dans l'hypothèse d'une autre destination que la France, le plafond de la présente garantie ne pourra excéder 3 000€. Les frais funéraires (frais de cercueil et préparation du corps) sont pris en charge à concurrence de 1 000 € par Adhérent/Bénéficiaire. Les frais de cérémonie, religieuse ou non, sont exclus. L'Assisteur organise éventuellement et l'Assureur prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille participant au même voyage et couverts par ce même contrat si le moyen initialement prévu ne pouvait pas être utilisé.

7. PROTECTION JURIDIQUE

Lorsque, à l'occasion de la pratique d'un sport à titre privé, l'Adhérent/Bénéficiaire est victime d'un accident entraînant un préjudice corporel, l'Assureur exerce le recours (d'abord à l'amiable, ensuite si nécessaire devant les tribunaux) contre le responsable de l'accident.

- L'Adhérent/Bénéficiaire apportera toute preuve formelle de son préjudice et lorsque la responsabilité de l'accident incombera à un tiers, l'Assureur exercera le recours contre le dit responsable.
- Plafond par Sinistre 5 000 € par évènement.

8. AVANCE DE LA CAUTION PENALE

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel se trouve l'Adhérent/Bénéficiaire et dans le cadre de la pratique sportive, à l'exception de la conduite des véhicules à moteur, ce dernier est astreint par les autorités locales au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fera l'avance à concurrence de 7 500 €. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai de 1 mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur.

IV. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Le contrat *Multisport assur* ne garantit, en aucun cas, les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin ;
- état alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles ;
- suicide ou tentative de suicide, automutilation ;
- manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse ;
- participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense) ;
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales ;
- guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage.
- manifestation quelconque de la radioactivité ;
- accidents résultant de la participation à titre professionnel ou sous contrat rémunéré à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités ;
- sports aériens -sauf lorsque l'option sports aériens aura été souscrite (*tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales), Sports mécaniques -sauf quand l'option sports mécaniques aura été souscrite (*tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales), Sports extrêmes (*tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales), néanmoins l'alpinisme en dessous de 6 000 mètres, le canyonisme, la course à pied, l'escalade, la nage en eau vive et le rafting sont autorisés ;
- alpinisme au-dessus de 6 000 mètres, bobsleigh, skeleton, spéléologie, chasse aux animaux dangereux, base-jump, ski hors-piste lorsque les autorités émettent des bulletins d'alertes pour risque d'avalanche classe 3 à 5.

V. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Pour bénéficiaire des garanties d'assistance, l'Adhérent/Bénéficiaire doit impérativement, sauf cas de force majeure, contacter préalablement à toute intervention l'Assisteur, qui seul est habilité à organiser les interventions.

La Centrale d'Assistance, APRIL INTERNATIONAL ASSISTANCE, est à l'écoute 24 heures sur 24.

- Par téléphone : +33 1 53 05 30 56
- Par télécopie : +33 1 44 51 16 93
- Par e-mail : assistance@april.com

Pour bénéficiaire des garanties d'assurance, l'Adhérent/Bénéficiaire doit impérativement :

- aviser la plateforme de l'Assisteur, dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance du Sinistre à l'adresse suivante :
APRIL INTERNATIONAL ASSISTANCE – 110 avenue de la République 75011 Paris
Passé ce délai l'Adhérent/Bénéficiaire sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé préjudice à l'Assureur.
- joindre à sa déclaration, tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice du contrat **Multisport assur.**

VI. SUBROGATION

L'Assureur est subrogé à concurrence des indemnités qu'il a payées et des services qu'il a fournis dans les droits et actions de l'Adhérent/Bénéficiaire contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention. Lorsque les prestations fournies en exécution du présent contrat sont couvertes en tout ou partie par une police d'assurance souscrite auprès d'un autre organisme d'assurance, l'Assureur est subrogé dans les droits et actions de l'Adhérent/Bénéficiaire contre cet Organisme d'assurance.

VII. PLURALITE D'ASSURANCES

L'Adhérent/Bénéficiaire est tenu de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un Sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties.

VIII. EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le présent contrat, l'Assuré peut s'adresser à APRIL International Voyage :

TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE CEDEX

Tél : + 33 1 73 03 41 01

Mail : reclamation@aprilvoyage.com

Une réponse écrite sera transmise à l'Assuré dans les deux jours ouvrés. Si le délai de traitement doit excéder les deux jours ouvrés, une réponse d'attente sera adressée à l'Assuré dans ce même délai. Dans cette hypothèse, une réponse sur le fond de la réclamation sera apportée à l'Assuré dans le délai maximum de huit semaines à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si la réponse est contestée, l'Assuré peut s'adresser au Responsable Réclamation d'APRIL International Voyage ou au Responsable Réclamation de l'Assureur dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les délais de traitement sont identiques à ceux précités.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Responsable Réclamation, l'Assuré peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Maltaise des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par APRIL International Voyage sur simple demande et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

IX. AUTORITE DE CONTRÔLE COMPETENTE

En cas de contestation du présent contrat ou si l'Assuré n'est pas satisfait du traitement de son litige avec l'Assureur, il a la possibilité de saisir l'autorité de contrôle des assurances de Malte, dénommée Malta Financial Services Authority (MSFA) :

Malta Financial Services Authority

Notabile Road

Attard BKR3000

Malta

Téléphone: (+356) 25485313

Email: consumerinfo@mfsa.com.mt

www.mfsa.com.mt/Consumer

Un document décrivant les missions de la MSFA est disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

X. PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L114-1 et L114-2 et L 114-3 du Code des assurances, toute action dérivant de l'adhésion au contrat **Multisport assur** est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de réalisation du risque, que du jour où les Adhérents/Bénéficiaires en ont eu connaissance s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Si l'action de l'Adhérent/Bénéficiaire contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent/Bénéficiaire ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, par la désignation d'un expert à la suite de la réalisation d'un risque ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Adhérent/Bénéficiaire à l'Assureur ou à l'Assisteur en ce qui concerne le règlement des indemnités, et par l'Assureur ou le Souscripteur en ce qui concerne le paiement de la Cotisation.

En aucun cas, il ne pourra être apporté de modification sur la durée de la prescription ni d'ajouts sur ses causes de suspension ou d'interruption et ce même en cas d'accord entre l'Adhérent/Bénéficiaire et l'Assureur.

XI. EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION PREVU A L'ARTICLE L.112-10 DU CODE DES ASSURANCES (LOI HAMON)

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

« Je soussigné M.....demeurantrenonce à mon contrat N°.....souscrit auprès d'....., conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

XII. DECLARATION D'INTERETS COMMUNS

Conformément aux dispositions de la Directive 2002/92/EC du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance, l'Assisteur, l'Assureur et APRIL International Voyage informent l'Assuré que l'Assisteur et APRIL International Voyage détiennent au moins 10 % des actions avec droit de vote de l'Assureur à travers APRIL Group S.A., une société régie par les lois françaises, enregistrée sous le numéro 377994553RCS et sise à Immeuble Aprilium, 114 boulevard Vivier Merle, 69439 Lyon, France.

XIII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat *Multisport assur* est soumis à la loi française.

XIV. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Dans le cadre de l'application du contrat, APRIL International Voyage est amenée à recueillir auprès des assurés des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

A ce titre, les assurés sont informés et acceptent que les données personnelles les concernant puissent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec APRIL International Voyage pour l'exécution de tâches se rapportant directement au traitement des demandes ;
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à APRIL International Voyage.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage d'APRIL International Voyage, de ses mandataires et personnes visées ci-avant. Ces droits peuvent être exercés auprès d'APRIL International Voyage, TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE Cedex.

ANNEXE 1

Uniquement dans le cadre de la pratique des loisirs sportifs à titre privé.

Sont exclus :

- la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de la pratique sportive nécessitant une assurance obligatoire, un permis ou une licence. De même est exclue la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de tout événement sportif impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur quel qu'il soit.
- la garantie responsabilité civile vis-à-vis de son employeur, des membres de sa famille et, la responsabilité civile vis-à-vis des membres du groupe ou des coéquipiers lors de la pratique du sport en groupe ou en équipe, ainsi que la responsabilité civile des dommages aux biens confiés à titre gratuit.
- la responsabilité civile professionnelle, ainsi que la responsabilité civile matérielle du prestataire de loisirs sportifs, ou du loueur de matériels.

Ainsi que :

- Accidents résultant de la participation à titre professionnel ou sous contrat rémunéré à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités.
- Sports aériens -sauf lorsque l'option sports aériens aura été souscrite
- Sports mécaniques -sauf quand l'option sports mécaniques aura été souscrite
- Sports extrêmes, néanmoins l'alpinisme en dessous de 6 000 mètres, le canyonisme, la course à pied, l'escalade, la nage en eau vive et le rafting sont autorisés.
- Alpinisme au-dessus de 6 000 mètres, bobsleigh, skeleton, spéléologie, Chasse aux animaux dangereux, base-jump, ski hors-piste lorsque les autorités émettent des bulletins d'alertes pour risque d'avalanche classe 3 à 5.

Tout sport figurant et dans la catégorie Sports mécaniques et/ou Sports Aériens est considéré d'office comme faisant partie de la catégorie Sports Aériens.

SPORTS DE BASE -> COUVERTURE MULTISPORT ASSUR CLASSIQUE

Athlétisme

Marche	Sprint	Lancer du poids	Décathlon
Marathon	Course de relais	Saut en longueur	Heptathlon
Course de fond	Lancer du disque	Saut en hauteur	
Demi-fond	Lancer du javelot	Saut à la perche	
Course d'obstacles	Lancer du marteau	Triple saut	

Sports collectifs

Balai-ballon sur glace	Football américain	Moto-ball	Shinty
Balle au tambou au poing	Football australien	Netball	Slamball
Bandy	Football canadien	Paintball	Softball
Baseball	Football en salle	Pelota P'urhépecha	Stoolball
Basket-ball	Football gaélique	Pelote basque	Street-hockey
Beach Volley	Jorkyball	Pesäpallo	Tchoukball
Beach Soccer	Handball	Polo	Touch rugby
Bouzkachi	Hockey en salle	Ringuette	Town ball
Calcio florentin	Hockey subaquatique	Rink-hockey	Ultimate
Camogie	Hockey sur gazon	Roller derby	Unihockey (Floorball)
Cricket	Hockey sur glace	Roller in line hockey	Vigoro
Crosse	Horse-ball	Rounders	Volley-ball
Crosse ancienne	Hurling	Rugby à sept	Volata
Curling	Kinball	Rugby à XV	Water-polo
Floorball	Korfbal	Rugby à XIII	
Football (ou soccer)	Longue paume	Sepak Takraw	

Gymnastique

Acrosport	Gymnastique artistique	Trampoline	Twirling bâton
Aérobic	Gymnastique rythmique	Tumbling	

Epreuves combinées

Triathlon	Pentathlon moderne	Unifight
-----------	--------------------	----------

Sports de raquette

Badminton	Peloc	Racquetball	Squash
Jeu de paume	Pelote basque	Speed Badminton	Tennis
Padel	Racketlon	Speed-ball	Tennis de table

Sports avec animaux (attention l'animal n'est en aucun cas couvert par Multisport Assur)

Agility	Course camarguaise	Course de chars	Sport hippique
Obé rythmée	Course de chameaux	Course de traîneaux	

Sports équestres

Amazone	Dressage	Horse-ball	Pony games
Attelage	Endurance	Hunter	Saut d'obstacles
Attelage de tradition	Équitation Camargue	Oulak	Ski joëring
Concours complet	Équitation islandaise	Polo	TREC
Doma Vaquera	Équitation Western	Polocrosse	Voltige en Cercle

Sports anciens

Barres	Harpastum	Panrace	Soule
Calcio florentin	Jeu de mail	Pentathlon antique	Town ball
Course de chars	Longue paume	Pugilat	Volata

Cyclisme

BMX	Cyclisme sur route	Cyclo-cross	Chain-Bike
Cyclisme artistique	Cycloport	Cyclotourisme	
Cyclisme sur piste	Cycloball	Vélo tout terrain	

Arts martiaux

Aïkido	Jiu-jitsu brésilien	Kobudo	Taekwondo
Bando et Banshay	Judo	Krabi krabong	Unifight
Capoeira	Kalaripayatt	Muay-boran	Viet vo dao
Hapkido	Karaté	Ninjutsu	Wushu (Kung Fu)
Ju-jitsu (jujutsu)	Kendo	Sumo	

Sports de combat

Canne et Bâton de combat	Sambo	Sport chanbara	Unifight
Escrime			

Boxe

Boxe américaine (Full-contact)	Boxe birmane (Lethwei)	Boxe thaïlandaise	Kick-boxing japonais (K1)
Boxe anglaise	Boxe française (Savate)	Kick-boxing américain	

Lutte

Brançaille	Lutte gréco-romaine	Lutte sénégalaise	Ssirum
Gouren (Lutte bretonne)	Lutte libre	Naban (Lutte birmane)	

Sports de glace

Bandy	Short-track	Patinage artistique	Luge (sauf luge olympique)
Curling	Moto sur glace	Patinage de vitesse	
Hockey sur glace	Danse sur glace	Ringuette	

Sports de force

Bodybuilding	Force basque	Highland Games	Tir à la corde
Fitness	Haltérophilie	Powerlifting	

Sports de plein air et de nature

Ultra-trail	Décalade	Pêche sportive	Alpinisme (en dessous de 6 000 mètres d'altitude)
Canyonisme	Escalade	Raid nature	
Course d'orientation	Grimpe d'arbres	Randonnée pédestre	

Sports de cible

Ball-trap	Curling	Jeux de palets	Sport boule (boule lyonnaise)
Boule bretonne	Eisstock	Pétanque	Tir
Boulingrin	Fléchettes	Boule de fort	Tir à l'arc
Boomerang	Golf	Quilles de neuf	
Bowling	Jukskei	Sarbacane (tir)	
Croquet	Paintball	Sarbacana	

Billards

Billard américain	Billard anglais	Billard français	Snooker
-------------------	-----------------	------------------	---------

Sports hybrides

Football universel

Sports nautiques

Aviron	Hockey subaquatique	Pêche sportive	Surf
Barque de Sauvetage	Joutes nautiques	Planche à voile	Voile
Bateau-dragon	Kayak-polo	Plongée sous-marine	Water-polo
Canoë-kayak	Kitesurf	Plongeon	Wakeboard
Canyonisme	Nage avec palmes	Rafting	
Char à voile	Natation	Rugby subaquatique	
Dragon Boat	Natation synchronisée	Ski nautique	

Sports de glisse

Ski (hors-piste NON COUVERT lorsque les autorités émettent des bulletins d'alertes pour risque d'avalanche classe 3 à 5)

Biathlon	Ski alpin	Ski de fond	Ski télémark
Combiné nordique	Ski acrobatique	Ski sur herbe	Ski freestyle
Snowboard			

Nouveaux sports de glisse

Bodyboard	Kiteski	Roller	Streetboard
Freebord	Kitesnow	Skateboard	Surf
Kayak Surf	Kitesurf	Snowboard	Voile sur glace
Longskate			

Autres sports

Speedcubing	Danse sportive	Parkour	Marche nordique
Échecs	Main à main	Sport stacking	Sport électronique
Footbag			

SPORTS MÉCANIQUES -> COUVERTURE MULTISPORT ASSUR SPORTS MECANIQUES (CLASSIQUE + SPORTS MECANIQUES)

Moto-ball	Motonautisme	Motoneige	
Compétition automobile			
Formule 1	24 Heures du Mans	WRC (Rallye)	Rallycross
GP2 Series	Le Mans Series	WTCC	Dragster
Formule 3	Karting	A1 Grand prix	Tractor pulling
Champcar	NASCAR	Fo'Car	Course de camions
Indy Racing League	DTM	Autocross	Legends Cars
Compétition motocycliste			
Endurance moto	Freestyle motocross	Supermotard	Trial
Enduro	Motocross	Moto sur glace	Speedway
Stunt	Vitesse moto		

SPORTS AERIENS -> COUVERTURE MULTISPORT ASSUR SPORTS AERIENS (CLASSIQUE + SPORTS MECANIQUES+ SPORTS AERIENS)

Sports aériens

Aéromodélisme	Deltaplane	Parapente	Vol à voile
Aérostation	Kitesurf	ULM	Voltige aérienne
Cerf-volant	Parachutisme	Vol libre	Vol moteur

SPORTS EXTREMES NON COUVERTS PAR MULTISPORT ASSUR

Aucun des sports figurant dans une des liste ci-dessous ne sont couverts par aucune des options MULTISPORT Assur même si référencé sous les options Basic, Sports Mécaniques, Sports Aériens.

Sports aériens

Ballet aérien	Saut à l'élastique	Saut à ski	Sky flying
Base jump	Funambulisme	Sky surfing	

Sports terrestres

Ski de vitesse	Roller agressif	Ski extrême	Sandboard
Moto-cross extrême	Spéléologie	Alpinisme au-dessus de 6 000 mètres d'altitude	Speed biking
Streetluge	Mountainboard		

Sports aquatiques

Barefoot	Motomarine	Course autour du monde	Plongeon de (très) haut vol (high-dive ou cliff-dive)
Speed sailing	Nage en eau libre	Plongée libre	
Apnée	Offshore power boat racing	Motonautisme	

APRIL International Voyage

TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE CEDEX

N° Audiotel : 0 891 677 404

(0,225€ TTC/min depuis un poste fixe)

SA au capital 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle
Conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances



Les garanties assurance et assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès d'AXERIA Assistance Limited, sous le numéro AIVMUA5100.

APRIL, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux plus de 3 800 collaborateurs et 45 sociétés du groupe répartis dans 37 pays.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

APRIL International Voyage, filiale d'APRIL, protège les assurés pendant leurs déplacements, qu'ils soient privés ou professionnels, avec des garanties adaptées aux voyageurs dans le monde entier.

APRIL International Voyage

L'EXPERIENCE :

APRIL International Voyage est depuis plus de 30 ans un courtier d'assurances national indépendant, spécialiste de la création, de la distribution et de la gestion de contrats d'assurance et d'assistance dans le secteur du tourisme. Ce statut de courtier lui permet de travailler avec les meilleures compagnies d'assurance.

LA PERFORMANCE :

En 2014, APRIL International Voyage a assuré plus de 1,5 million de personnes dans le monde entier et géré plus de 20 000 cas d'indemnisations.

NOS ENGAGEMENTS :

- Vous guider dans vos choix de garanties
- Vous protéger au plus près de vos besoins
- Vous accompagner avant et pendant votre séjour

VOTRE AGENCE DE VOYAGES

april international | voyage

TSA 30780
92679 COURBEVOIE CEDEX
Tél : 0 891 677 404 (0,225 € /mn depuis un poste fixe)
www.aprilvoyage.com

S.A. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Prudential et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.